

## Séance du 18 juin 2018

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique :**

1. Démission d'un Conseiller communal
2. Validation des pouvoirs d'une Conseillère Communale
3. Prestation de serment d'une Conseillère Communale
4. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
5. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
6. Affaires Générales - Statut pécuniaire : Remboursement des lunettes aux agents travaillant sur appareils à écran de visualisation - Intégration
7. Affaires Générales - Règlement de travail : Correction horaire
8. Affaires Générales - Règlement de travail : Annexe 2 - Mise à jour des coordonnées
9. Commission des sports – A.I.S.B.S. - AITI en liquidation - Maison du tourisme - Fédération européenne des Cités napoléoniennes – Représentation – Modification – Désignations
10. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 27 juin 2018
11. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2018
12. Affaires Générales - ORES Assets : Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2018
13. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018
14. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2018
15. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°1 de 2018 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale
16. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2017
17. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Sombreffe: Compte 2017
18. Affaires Générales : Règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2017 à 2019 - Intégration des salles de la Maison de village de Boignée - Modification
19. Cohésion sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - intégration de la Maison de village de Boignée - Modification
20. Cadre de Vie : Amélioration de la voirie et de l'égouttage à la rue Pichelin à Tongrinne - Marché de travaux : Cahier Spécial des Charges et avis de marché
21. Question orale posée par Mr Denis SOTTIAU, Conseiller communal

#### **Séance à huis clos :**

22. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
23. Promotion - Ouvriers communaux D2 - Désignation

#### **Etaient présents :**

M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président  
MM. O. ROMAIN, D. HALLET, P. MAUYEN, J. BURTAUX, Echevins  
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS  
E. BERTRAND, E. PLENNEVAUX, B. JACQUES,  
B. VANDENSCHRICK, B. MOERMAN, A. LEQUEUX-LABRASSINE, D. SOTTIAU, L. DOUMONT-HENNE,  
P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX,  
M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI, M-C. LEEMANS-BEELEN, Conseillers communaux  
T. NANIOT, Directeur général

M. Bernard JACQUES est absent.

Mme Marie-Claire LEEMANS-BEELEN est installée et participe à la séance à partir du point 4.

M. Benoît VANDENSCHRICK entre en séance au point 15.

Mme Laurette DOUMONT-HENNE quitte la séance après le point 15.

La séance est ouverte à 19h07 par Monsieur le Président.

### **SEANCE PUBLIQUE**

<b>OBJET N°1 : Démission d'un Conseiller communal</b>
---

Vu le courrier adressé en date du 8 juin 2018 par Monsieur Bernard JACQUES domicilié rue de la Posterie, 15 à 5030 Sauvenière, présentant sa démission en qualité de Conseiller Communal ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette démission motivée par des raisons personnelles de changement de commune (déménagement);  
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Le Conseil communal,  
ACCEPTE, à l'unanimité :  
La démission de M. Bernard JACQUES en qualité de Conseiller Communal.

**Intervention:**

Point complémentaire déposé par M. Etienne BERTRAND.

**OBJET N°2 : Validation des pouvoirs d'une Conseillère Communale**

En séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le courrier adressé en date du 08/06/2018 par Monsieur Bernard JACQUES présentant sa démission en qualité de Conseiller Communal ;  
Attendu qu'en cette même séance, le Conseil Communal a pris acte de cette décision ;  
Attendu qu'en date du 12/06/2018, un courrier a été envoyé à Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN, 2ème suppléante de la liste IC-LDB lui proposant d'être installé en qualité de Conseillère Communale ;  
*Vu la réponse favorable de Madame Marie Claire LEEMANS-BEELEN ;*  
Attendu qu'il y a lieu de constater que Madame Marie Claire LEEMANS-BEELEN remplit à ce jour les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas en situation d'incompatibilité de fonction, de parenté ou d'alliance en regard des articles L1125-1 et L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Le Président propose, en conséquence, de prendre la résolution suivante:  
Le Conseil admet Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseillère Communale.

**Intervention :**

Point complémentaire déposé par M. Etienne BERTRAND.

**OBJET N°3 : Prestation de serment d'une Conseillère Communale**

Attendu que Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN a été installée lors de cette séance en qualité de Conseillère Communale ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
ENTEND :  
La prestation de serment de Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN en qualité de Conseillère Communale entre les mains du Bourgmestre et en ces termes :  
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».  
Monsieur le Bourgmestre déclare Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN installée en qualité de Conseillère Communale.

**Interventions :**

Point complémentaire déposé par M. Etienne BERTRAND.

**Observation :**

Mme Marie-Claire LEEMANS-BEELEN est installée et participe à la séance à partir du point 4.

**OBJET N°4 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Le Conseil décide de reporter le point.

**Interventions :**

Le PV ne mentionne pas l'ajout en urgence du crédit spécial visant la réparation du serveur.  
Le PV sera reproposé à la prochaine séance.

**OBJET N°5 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication**

En séance publique,  
Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 15 mai 2018: Construction d'un trottoir - rue Moulin Libouton - secteur de Boignée
- 15 mai 2018: Fête des voisins - rue Hanoteau - secteur de Sombreffe
- 22 mai 2018: Réfection de la rue Haute - Marquage en peinture routière (zone de stationnement et traversée piétonne)
- 22 mai 2018: Installation d'un camion pompe à béton - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 23 mai 2018: Trans-Sombreffoise - Limitation de vitesse - secteur de Ligny
- 23 mai 2018: Jogging de Sombreffe - secteur de Sombreffe
- 23 mai 2018: Construction d'un trottoir - rue du Moulin - secteur de Tongrinne
- 24 mai 2018: Installation de chantier - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe

- 30 mai 2018: Journées Napoléoniennes - secteur de Ligny
- 01 juin 2018: Fête de quartier - rue de Fleurus - secteur de Ligny
- 01 juin 2018: Fête de quartier - rue Bertinchamps - secteur de Sombreffe

**OBJET N°6 : Affaires Générales - Statut pécuniaire : Remboursement des lunettes aux agents travaillant sur appareils à écran de visualisation - Intégration**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 novembre 1996 fixant le statut pécuniaire des agents de la Commune de Sombreffe tel que modifié ;

Vu l'arrêté-royal du 27 août 1993 relatif au travail sur des équipements à écran de visualisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le PV et le protocole du 15/03/2018 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité particulier de négociation ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 15/03/2018 ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'opérationnalisation de cette mesure à travers l'ajout d'une section 13 intitulée

"Remboursement des lunettes aux agents travaillant sur appareils à écran de visualisation ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 07/02/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

De marquer son accord sur l'ajout d'une section 13 dans le statut pécuniaire formulé comme suit et de revoir la numérotation en conséquence :

*Section 13 : "Remboursement des lunettes aux agents travaillant sur appareils à écran de visualisation*

*Article 94 :*

*Sur avis d'un médecin spécialiste, et en cas de modification de dioptrie, l'employeur prend en charge le coût du dispositif spécial de correction nécessaire à l'agent pour son travail sur écran selon les modalités suivantes :*

*- Lunettes unifocales (verres correcteurs destinés uniquement au travail sur écran) : remboursement total des verres correcteurs et une contribution forfaitaire pour la monture ;*

*- Lunettes bifocales (verres correcteurs pour myopie et pour le travail sur écran) : montant forfaitaire correspondant au frais d'une paire de lunettes unifocales. Les frais supplémentaires pour une autre correction et/ou pour le choix individuel de la monture ainsi que les options comme des verres antireflets et anti-rayures sont à la charge du travailleur ;*

*- Lunettes trifocales (verres correcteurs pour myopie, pour le travail sur écran et pour la lecture : presbyopie) : montant forfaitaire correspondant au frais d'une paire de lunettes unifocales. Les frais supplémentaires pour une autre correction et/ou pour le choix individuel de la monture ainsi que les options comme des verres antireflets et anti-rayures sont à la charge du travailleur.*

*Article 95 :*

*Le montant de l'intervention forfaitaire est limité à 50 € par agent.*

*Article 96 :*

*L'intervention de l'employeur dans le remplacement des montures s'effectue à raison d'une fois par période de 2 ans et, dans le remplacement des verres, selon les nécessités.*

Article 2 :

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de tutelle.

**OBJET N°7 : Affaires Générales - Règlement de travail : Correction horaire**

En séance publique,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le règlement de travail de l'Administration communale de Sombreffe approuvé par le conseil communal du 31 mai 2011 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'interpellation du syndicat au sujet de l'application d'un horaire de pause de midi le mercredi différent de celui indiqué dans le règlement de travail ;

Vu le PV et le protocole du 15/03/2018 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité particulier de négociation ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 15/03/2018 ;

Considérant que cette matière est régie par les articles 74 à 81 du statut pécuniaire du personnel communal ;

Considérant que l'article 3 du règlement de travail visait à rappeler les règles en la matière et non à les modifier ;

Considérant qu'il s'agit d'une "coquille" passée inaperçue lors de l'instauration du règlement de travail ;

Considérant qu'il n'était pas à l'époque dans les intentions du Collège communal de revoir l'horaire de pause de midi du mercredi ;

Considérant que l'horaire correct et appliqué est celui repris dans le statut pécuniaire de la Commune ;

Considérant qu'il convient dans un souci de cohérence de corriger cette "coquille" dans le règlement de travail pour le faire correspondre à l'horaire correct repris dans le statut pécuniaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De modifier l'article 3 du règlement de travail en vigueur comme suit (en gras) :

*Cette matière est régie par les articles 74 à 81 du statut pécuniaire du personnel communal. Les agents bénéficient d'un horaire variable avec enregistrement des prestations.*

*Il convient cependant de rappeler les règles suivantes :*

*Tant pour les agents statutaires que contractuels, les heures supplémentaires pourront être récupérées conformément aux dispositions de l'article 80 du statut pécuniaire du personnel communal.*

*Les prestations du personnel administratif sont fixées selon l'horaire variable suivant :*

*de 7 h 00 à 9h00 : plage variable*

*de 9h00 à 12h00 : plage fixe*

*de 12h00 à 14h00 (à **13h00** le mercredi) : plage variable*

*de 14h00 à 15h00 (à 15h30 le mercredi) : plage fixe sans ouverture au public (sauf le mercredi où une ouverture au public est prévue de 13h00 à 15h30)*

*de 15h00 à 18h00 : plage variable*

*Par le biais des plages variables, les agents peuvent prester plus ou moins 7h30 par jour, et donc plus ou moins 37h30 par semaine.*

*A la fin du mois, les agents peuvent donc présenter un débit ou un crédit d'heures. La période de référence est le mois civil.*

*Sont comptabilisées en heures supplémentaires et affectées au solde de l'agent, les prestations effectuées par l'agent, à partir de quinze minutes au-delà de la durée quotidienne moyenne de 7h30.*

*Toutefois, les heures supplémentaires sont limitées à 8h00 par mois. Les heures supplémentaires en plus de cette limite de 8h00 par mois, ne sont pas reportées dans le solde de l'agent lors du mois suivant, sauf dérogation du Collège communal.*

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle et à l'inspection des lois sociales.

**OBJET N°8 : Affaires Générales - Règlement de travail : Annexe 2 - Mise à jour des coordonnées**

En séance publique,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le règlement de travail de l'Administration communale de Sombreffe approuvé par le conseil communal du 31 mai 2011 et ses modifications ultérieures ;

Vu le PV et le protocole du 15/03/2018 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité particulier de négociation ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 15/03/2018 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les coordonnées des représentants dans ces organes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'adapter l'annexe 2 du règlement de travail de l'Administration communale de Sombreffe comme suit :

**ANNEXE 2 : COMPOSITION DES COMITES DE CONCERTATION ET DE NEGOCIATION SYNDICALE**

**COMITE PARTICULIER DE NEGOCIATION SYNDICALE**

Président : Philippe LECONTE, Bourgmestre

Membres :

Madame Valérie DELPORTE, Présidente du CPAS

Monsieur Pierre MAUYEN, Echevin,

Monsieur Jonathan BURTAUX, Echevin

Monsieur Thibaut NANIOT, Directeur général

Représentant CGSP :

Bertrand ANDRE ~~71~~ **41**, rue de l'armée Grouchy 5000 NAMUR

Tél. : 081/72.91.17

Jean-Michel FRAIPONT – rue Ernest Servais, 3 – 5140 Ligny – GSM : 0475/39.01.09.

Représentant CSC-SP :

~~Marc RENARD 510, chaussée de Louvain 5004 BOUGE~~

~~Tél. : 081/25.40.92 – GSM : 0475/55.88.61~~

Laurence CLAMAR - 510, chaussée de Louvain - 5004 BOUGE

~~Tél. : 081/25.40.92 - GSM : 0477/19.93.32~~

Représentant SLFP :

~~Anne-Sophie RONDEAUX~~ **Ginette MAUYEN** 35, rue Bas de la Place - 5000 NAMUR

~~Tél. : 0492/08.02.47~~ **0491/63.23.78**

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle et à l'inspection des lois sociales.

**OBJET N°9 : Commission des sports – A.I.S.B.S. - AITI en liquidation - Maison du tourisme - Fédération européenne des Cités napoléoniennes – Représentation – Modification – Désignations**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en sa séance du 14.01.2013, le Conseil Communal avait arrêté la composition des différentes commissions instituées conformément à l'article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Considérant qu'en séance du 19.03.2018, le Conseil Communal a pris acte de l'exclusion de Jonathan BURTAUX du groupe PS ;

Considérant que le Conseiller communal exclu de son groupe est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé ;

Considérant qu'en sa séance du 14.01.2013, le Conseil Communal avait désigné M. Jonathan BURTAUX pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de :

- la Commission des sports - Membre
- la Commission des finances et de la gestion communale - Membre et Présidence

Considérant qu'en sa séance du 27.02.2013, le Conseil Communal avait désigné M. Jonathan BURTAUX pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de :

- la Maison du Tourisme (membre effectif)
- l'Assemblée générale de l'A.I.S.B.S.
- la Fédération européenne des Cités napoléoniennes (Membre suppléant)

Considérant qu'en sa séance du 24.06.2013, le Conseil communal avait désigné M. Jonathan BURTAUX pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de :

- l'Assemblée Générale de l'AITI en liquidation

Considérant qu'en sa séance du 22.07.2015, le Conseil communal avait désigné M. Jonathan BURTAUX pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein du :

- Comité d'accompagnement CRAC (A.I.S.B.S.)

Considérant que le Conseil communal du 25.05.2018 a désigné Mme Catherine KEIMEUL à la Commission des Finances et à la Commission des sports ainsi qu'à la Présidence de la Commission des Finances ;

Considérant que le groupe PS a annoncé lors de cette séance que des candidatures seraient déposées pour les autres postes à pourvoir en vue du prochain Conseil communal ;

Considérant en outre que Mme Catherine KEIMEUL était déjà membre de la Commission des sports et qu'il est dès lors possible de désigner un autre membre du groupe PS au sein de celle-ci ;

Considérant que le poste vacant à la Commission des sports est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste vacant à la Maison du Tourisme est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste vacant à l'assemblée générale de l'A.I.T.I. est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste vacant à l'assemblée générale de l'A.I.S.B.S. est réservé à la majorité (groupe PS) ;

Considérant que le poste vacant au sein de la Fédération européenne des Cités napoléoniennes n'est pas visé par le respect de la proportionnalité ;

Considérant que les candidatures remises devront respecter la proportionnalité lorsqu'elle s'applique ;

Considérant que le groupe PS ne rentre pas de candidature pour la Commission des sports ;

Considérant que le groupe PS a renoncé à la candidature de Mme Catherine KEIMEUL pour les autres mandats à pourvoir ;

Le Conseil procédera, au scrutin secret :

18 bulletins sont distribués

18 bulletins sont repris

18 bulletins valables

#### Maison du Tourisme :

Mme Catherine KEIMEUL obtient 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

#### Fédération européenne des Cités napoléoniennes :

Mme Catherine KEIMEUL obtient 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

#### A.I.T.I. :

Mme Catherine KEIMEUL obtient 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

#### A.I.S.B.S. :

Mme Catherine KEIMEUL obtient 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

En conséquence,

DECIDE :

#### Article 1 :

De désigner Catherine KEIMEUL pour pourvoir au remplacement de M. Jonathan BURTAUX et dès lors, représenter dorénavant la Commune de Sombreffe, durant la présente législature, au sein de la Maison du Tourisme.

#### Article 2 :

De désigner Catherine KEIMEUL pour pourvoir au remplacement de M. Jonathan BURTAUX et dès lors, représenter dorénavant la Commune de Sombreffe, durant la présente législature, au sein de la Fédération européenne des Cités napoléoniennes.

#### Article 3 :

De désigner Catherine KEIMEUL pour pourvoir au remplacement de M. Jonathan BURTAUX et dès lors, représenter dorénavant la Commune de Sombreffe, durant la présente législature, au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.T.I.

#### Article 5 :

De désigner Catherine KEIMEUL pour pourvoir au remplacement de M. Jonathan BURTAUX et dès lors, représenter dorénavant la Commune de Sombreffe, durant la présente législature, au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.S.B.S.

#### Article 6 :

De transmettre copie de la présente délibération à la Commission des Sports, à la Maison du tourisme, à la Fédération européenne des cités napoléoniennes, à l'A.I.S.B.S et à l'A.I.T.I.

**OBJET N°10 : Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 27 juin 2018**

En séance publique,

Considérant que la Commune détient des parts dans le Holding Communal S.A. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 par courrier daté du 18 mai 2018 ;

Vu les statuts du Holding Communal S.A. ;

Considérant que la Commune est représentée par Mr Philippe LECONTE, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017;
5. Questions;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé;

Que dans ce esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 01/06/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarque" émis en date du 08/06/2018 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Holding Communal S.A. du 27 juin 2018, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
5. Questions.

**Article 2 :**

De charger son Délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 18 juin 2018.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à Holding Communal S.A. et à la Directrice financière.

**OBJET N°11 : Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2018**

En séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale « INASEP» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;
- que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Michel LONGUEVILLE
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Monsieur Emile PLENNEVAUX
- Monsieur Benoît VANDENSCHRIK

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017;
2. Présentation du Bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du comité de rémunération;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Démission d'office des administrateurs;
5. Renouvellement des administrateurs;
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 31/05/2018 ;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarque" de la Directrice financière en date du 08/06/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour, 2 voix contre (le point 6 de l'ordre du jour) et 0 abstentions :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INASEP du 27 juin 2018, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017;
2. Présentation du Bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du comité de rémunération;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Démission d'office des administrateurs;
5. Renouvellement des administrateurs;
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2018.

**Article 3 :**

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**OBJET N°12 : Affaires Générales - ORES Assets : Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2018**

En séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégiques, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2017;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
- a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;

- b) Présentation du rapport du réviseur;
- c) Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017;
- Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art.2 de la convention relative à l'opération de scission);
- Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;
- Modifications statutaires;
- Nominations statutaires;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Daniëlle HALLET
- Monsieur Christian BRIDOUX
- Monsieur Denis SOTTIAU
- Monsieur Emile PLENNEVAUX
- Monsieur Benoît VANDENSCHRICK

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 18/05/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du 28 juin 2018, à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2017;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
- a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;
- b) Présentation du rapport du réviseur;
- c) Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017;
- Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art.2 de la convention relative à l'opération de scission);
- Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;
- Modifications statutaires;
- Nominations statutaires;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

**Article 2 :**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12 juin 2018.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale ORES Assets, au service des travaux et à la Directrice financière.

**OBJET N°13 : Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Vu les statuts de l'intercommunale A.I.S.B.S.;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2013 désignant les représentants communaux au sein de l'A.I.S.B.S. à savoir:

Monsieur Michel LONGUEVILLE ;

Madame Catherine KEIMEUL ;

(Monsieur Jonathan BURTAUX) ;

Madame Laurette DOUMONT-HENNE ;

Monsieur Philippe RUCQUOY ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018;  
Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;  
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2018 portant les points suivants:

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale;
2. Examen des comptes annuels 2017 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics);
3. Rapport du Commissaire Réviseur;
4. Approbation des comptes annuels 2017;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge au Commissaire Réviseur;
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'ASBS 2014-2025;
8. Rapport spécifique sur les prises de participation;
9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2017;
10. Assemblée Générale Extraordinaire de l'APP du 26/06/2018 - modifications statutaires;
11. Assemblée Générale Ordinaire de l'APP du 26/06/2018;
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2018;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 04/06/2018 ;

Considérant qu'il est passé outre l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

#### **Article 1er :**

D'approuver, lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 29 juin 2018, les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.
2. Examen des comptes annuels 2017 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics).
3. Rapport du Commissaire Réviseur.
4. Approbation des comptes annuels 2017.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge au Commissaire Réviseur.
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'ASBS 2014-2025.
8. Rapport spécifique sur les prises de participation.
9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2017.
10. Assemblée Générale Extraordinaire de l'APP du 26/06/2018 - modifications statutaires.
11. Assemblée Générale Ordinaire de l'APP du 26/06/2018.
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2018.

#### **Article 2 :**

De transmettre la présente décision à l'A.I.S.B.S., au Service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

<b>OBJET N°14 : Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2018</b>
---

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Vu les statuts de l'intercommunale A.I.S.B.S.;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2013 désignant les représentants communaux au sein de l'A.I.S.B.S. à savoir:

Monsieur Michel LONGUEVILLE ;

Madame Catherine KEIMEUL ;

(Monsieur Jonathan BURTAUX) ;

Madame Laurette DOUMONT-HENNE ;

Monsieur Philippe RUCQUOY ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2018;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 juin 2018 portant les points suivants:

1. Statuts de l'AISBS - modifications - approbation;
2. Démission d'office des Administrateurs;
3. Renouvellement des Administrateurs;
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale du 29/06/2018;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 04/06/2018 ;

Considérant qu'il est passé outre l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

#### **Article 1er :**

D'approuver, lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.I.S.B.S. du 30 juin 2018, les points suivants :

1. Statuts de l'AISBS - modifications - approbation.
2. Démission d'office des Administrateurs.
3. Renouvellement des Administrateurs.
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale du 29/06/2018.

#### **Article 2 :**

De transmettre la présente décision à l'A.I.S.B.S., au Service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

#### **Interventions :**

Il y a une discussion sur la date exacte de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AISBS. Le Président de séance invite les représentants à vérifier l'information auprès de l'AISBS.

#### **Observation :**

Mr B. Vandenschrick entre en séance.

<b>OBJET N°15 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°1 de 2018 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale</b>
---

En séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 novembre 2017 approuvant le budget 2018 du C.P.A.S. de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe en séance du 15 mai 2018 relative à la modification budgétaire n°1 de 2018 ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu l'avis de légalité n° 04/2018 de Monsieur le Receveur régional, Christophe Melin ;

Ouï Madame la Présidente dans ses commentaires des deux modifications budgétaires;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du CPAS, des crédits doivent être ajoutés et adaptés;

Considérant qu'il y a lieu, au service extraordinaire, d'augmenter de 800,00 € supplémentaires l'article de dépenses 837/733-60 – 20180006 déjà prévu dans cette modification budgétaire, ainsi que l'article de recettes 060/995-51 – 20180006 également prévu dans cette modification budgétaire. Les montants modifiés en recettes et en dépenses seront de 7.800,00 € après cette majoration;

Considérant que ces modifications budgétaires s'équilibrent sans augmentation de la dotation communale, sans emprunt ni subvention;

Considérant que la modification budgétaire N°1 de 2018 du centre public d'action sociale a été transmis le 15 mai 2018 au Collège communal ;

Considérant que le dossier a été remis au Directeur financier le 23/05/2018 ;

Considérant l'avis de légalité "positif" daté du 28/05/2018 du Directeur financier sur la présente délibération rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, par 10 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

**Article 1er :**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2018:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	1.924.931,49	1.924.931,49	
Augmentation	164.780,09	187.740,09	-22.960,00
Diminution	18.800,00	41.760,00	22.960,00
Résultat	2.070.911,58	2.070.911,58	

**Article 2 :**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2018:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	64.500,00	64.500,00	
Augmentation	97.636,15	127.636,15	-30.000,00
Diminution	5.000,00	35.000,00	30.000,00
Résultat	157.136,15	157.136,15	

**Article 3:**

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

**Interventions :**

Mme DELPORTE, M. RUQUOY et Mme LEEMANS-BEELEN ne participent pas à la délibération de ce point.

**Observation :**

Mme L. Henne quitte la séance.

**OBJET N°16 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2017**

En séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Ligny du 09 mai 2018 approuvant le compte pour l'année 2017 ;

Considérant que le compte 2017 de la fabrique d'église de Ligny a été transmis le 17 mai 2018 à l'Administration communale ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 18/05/2018 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 18/05/2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

**Article 1er:**

Le Conseil communal approuve le compte 2017 de la fabrique d'église de Ligny comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		6.861,53
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 22.478,14	24.491,24	18.862,43
Recettes ou dépenses extraordinaires	17.771,56	4.895,00
Total	42.262,80	30.618,96
Résultat		+ 11.643,84

**Article 2:**

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Ligny, au service des Finances et à la Directrice financière.

**OBJET N°17 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Sombreffe: Compte 2017**

En séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Sombreffe du 17 avril 2018 approuvant le compte pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 31/05/2018 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 08/06/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

**Article 1er:**

Le Conseil communal approuve le compte 2017 de la fabrique d'église de Sombreffe comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		4.346,91
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 19.139,42	24.365,28	21.745,50
Recettes ou dépenses extraordinaires	55.735,45	28.647,96
Total	80.100,73	54.740,37
Résultat		+ 25.360,36

**Article 2:**

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Sombreffe, au service des Finances et à la Directrice financière.

**OBJET N°18 : Affaires Générales : Règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2017 à 2019 - Intégration des salles de la Maison de village de Boignée - Modification**

En séance publique,

Vu les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/11/2015 arrêtant le règlement d'administration intérieure relatif à la location des bâtiments communaux et au prêt de matériel ;

Vu le règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2016 à 2019 approuvé au Conseil communal du 09/11/2015 ;

Considérant l'opportunité d'ajouter les salles de la Maison de village de Boignée ;

Considérant les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'utilisateur un montant en rapport avec les dépenses que doit assumer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'utilisateur ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des bâtiments communaux ;

Considérant la charge que représentent l'entretien, le chauffage, le nettoyage et la remise en état des salles communales ;

Considérant que les tarifs sont fixés sur base de l'indice 102,23 de décembre 2015 et sont soumis à l'indexation telle que prévue à l'article 3 du règlement-redevance arrêté par le Conseil communal du 9 novembre 2015.

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 24/04/2018 ;

Considérant l'avis de légalité "positif avec remarque " émis en date du 08/06/2018 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ces tarifs sont fixés sur base de l'indice 102,23 de décembre 2015 et sont soumis à l'indexation telle que prévue à l'article 3 du règlement-redevance arrêté par le Conseil communal du 9 novembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal :

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

**Article 1 :**

D'ajouter, à l'article 3 du règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2017 à 2019, les tarifs suivants, applicables lors des exercices 2018 et 2019 :

**Tarif de location pour l'occupation à la journée :**

Salles	Tarif de location à la journée	Caution	Nettoyage (forfait par occupation)	Chauffage (Forfait par jour d'occupation)
(...)				
Salle polyvalente (rez-de-chaussée)	90,00 €	100 €	40,00 €	30,00 €
Salle A (côté rue)	45,00 €	100 €	10,00 €	10,00 €
Salle B (côté maison)	45,00 €	100 €	10,00 €	10,00 €

**Tarif de location pour l'occupation à l'heure :**

Salles	Tarif de la location à l'heure	Caution
Salle polyvalente (rez-de-chaussée)	15,00 €	100,00 €
Salle A (côté rue)	4,50€	100,00 €
Salle B (côté maison)	4,50€	100,00 €

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise, aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

**Article 3 :**

Après approbation, le présent règlement sera publié conformément aux articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale.

**OBJET N°19 : Cohésion sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - intégration de la Maison de village de Boignée - Modification**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) approuvé par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et par le Conseil Communal en sa séance du 26 janvier 2004, ainsi que par le Gouvernement Wallon en sa séance du 28 juillet 2004 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la CLDR approuvé au Conseil communal du 18 juin 2002 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2015 du Conseil communal arrêtant le règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel, notamment l'article 33 chargeant le Collège communal de son exécution ;

Vu la délibération du 9 novembre 2015 du Conseil communal arrêtant le règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2016-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juillet 2014 relative à l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation du marché de construction d'une maison de village à Boignée ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2015 relative à l'attribution du marché de construction d'une maison de village à Boignée, à la Sprl SK HOME Construct, rue de l'Amérique, 216 à 6010 Couillet pour le montant d'offre contrôlé de 444.635,80 € HTVA (538.009,32 € TVAC) ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2016 relative à la gestion communale de la Maison de village de Boignée ;

Considérant que les travaux de la Maison de village de Boignée se termineront prochainement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'intégrer ces locaux dans le règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel ;

Considérant qu'un projet de modification du règlement redevance sera également proposé à la même séance du Conseil communal pour y inclure ces locaux ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarque" de la Directrice financière en date du 08/06/2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Article 1 :

De donner son accord sur l'intégration des annexes reprises ci-dessous dans le règlement communal relatif à la location des locaux communaux :

**Annexe 23**

**Conditions particulières d'occupation de la salle polyvalente (rez) – Maison de village de Boignée**

**Superficie : 51 m<sup>2</sup>**

**Capacité communiquée à titre informatif: 25 à 51 personnes**

**Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par la zone de secours Val de Sambre. Le preneur doit respecter la quiétude du voisinage immédiat de la Maison de village de Boignée ainsi que les dispositions du règlement général de police administrative relative à la lutte contre le bruit.**

**Annexe 24**

**Conditions particulières d'occupation des salles de réunion (à l'étage)– Maison de village de Boignée**

**Salle A (côté rue)**

**Superficie : 32 m<sup>2</sup>**

**Capacité communiquée à titre informatif: 16 à 32 personnes**

**Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par la zone de secours Val de Sambre. Cette salle ne peut être mise à disposition qu'à des associations sombreffoises. Cette salle n'est pas destinée à des fêtes et ne peut être utilisée au-delà de 22h00.**

**Salle B (côté intérieur)**

**Superficie : 26 m<sup>2</sup>**

**Capacité communiquée à titre informatif: 13 à 26 personnes**

**Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par la zone de secours Val de Sambre. Cette salle ne peut être mise à disposition qu'à des associations sombreffoises. Cette salle n'est pas destinée à des fêtes et ne peut être utilisée au-delà de 22h00.**

**OBJET N°20 : Cadre de Vie : Amélioration de la voirie et de l'épuration à la rue Pichelin à Tongrinne - Marché de travaux : Cahier Spécial des Charges et avis de marché**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 approuvant le Plan d'investissement 2017-2018;

Vu l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux du Plan d'investissement 2017-2018 de Sombreffe en date du 24 juillet 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2017 d'approuver le contrat d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP (N° dossier VEG-17-2540) ;

Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant-projet en date du 05 avril 2018 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-17-2540 établi par l'auteur de projet ;

Vu l'estimation de la part communal au montant de 346.000 € HTVA ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 421/731-60 (20170023) ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 08/06/2018 ;

DECIDE, par 7 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions :

De rejeter la proposition suivante :

*Article 1er :*

*De passer un marché de travaux pour l'amélioration de la voirie et de l'épuration de la rue Pichelin à Tongrinne pour un montant estimé à 499.000 € HTVA (346.000 € pour la part communale et 153.000 € pour la part SPGE), hors honoraires.*

*Article 2 :*

*De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure ouverte.*

*Article 3 :*

*De porter les dépenses à l'article 421/731-60 (20170023) du budget 2018.*

*Article 4 :*

*D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.*

*Article 5 :*

*La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, à la DGO1, au service technique et au Directeur financier.*

**Interventions :**

Une partie du Conseil fait état de remarques sur la largeur de la voirie qui serait trop réduite.

**OBJET N°21 : Question orale posée par Mr Denis SOTTIAU, Conseiller communal**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par M. Denis SOTTIAU :

1. Lors de sa séance du 23 mai 2018, le parlement wallon a adopté le décret 1055 N°4

([http://nautilus.parlementwallon.be/Archives/2017\\_2018/DECRET/1055\\_4.pdf](http://nautilus.parlementwallon.be/Archives/2017_2018/DECRET/1055_4.pdf))

En résumé ce décret, donne la possibilité aux Communes de ne plus envoyer de convocation papier qu'aux conseiller communaux qui le désirent. Les convocations officielles étant dorénavant envoyées par simple courrier électronique.

• Quelle est la position du Collège vis-à-vis de ce décret ?

2. Lors du conseil communal du 28 mai dernier, il nous a été demandé d'accepter l'ajout d'un point en urgence concernant le serveur informatique qui « avait rendu l'âme ». Suite aux – peu – d'explications qui nous ont été fournies je désirerais avoir des éclaircissements sur les points suivants :

• Quand le serveur est-il tombé en panne ?

• Suite à cela, quand a-t-on contacté qui de droit afin de procéder à la réparation / remplacement ?

• Quand le serveur a-t-il de nouveau été fonctionnel ?

• Quelle solution a-t-elle été retenue pour la réparation/remplacement ? Si réparation, quelle garantie avons-nous ?

• Quelle a été le coût de l'indisponibilité du serveur en termes de :

i. Réparation/remplacement.

ii. Personnel communal en stand-by vu la dépendance à l'outil informatique

• Suite au remplacement/réparation du serveur, des données ont-elles été perdues ?

i. Y avait-il des backups récents ? Pouvez-vous préciser à quelle fréquence les backups sont pris ?

• Finalement avez-vous retiré leçon de cet incident ? Si ou, quelle(s) mesure(s) envisagez-vous afin que ceci ne se reproduise plus ?

*Te remerciant d'avance de la suite que tu donneras à cette présente, Je te prie de croire, Cher Thibaut, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.*

*Denis Sottiau - Conseiller communal MR-IC*

La séance est clôturée à 20h15 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

T. NANIOT

Le Président,

P. LECONTE